



Conseil d'administration

355^e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 17 octobre 2025

Original: anglais

Sixième question à l'ordre du jour

Résultat de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025)

Objet du document

Le présent document donne un aperçu des travaux de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration qui s'est tenue du 5 au 8 mai 2025 et comprend les recommandations adoptées concernant les améliorations à apporter dans sept domaines (voir le projet de décision au paragraphe 29).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat: Catalyseur B: Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Mise à jour éventuelle du Règlement du Conseil d'administration et de sa Note introductive en fonction de la décision du Conseil d'administration.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre des mesures que pourra approuver le Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS).

Documents connexes: [GB.352/INS/8\(Rev.1\)](#), [GB.352/PV](#), [GB.351/INS/6](#), [GB.351/PV](#), [GB.350/INS/9](#) et [GB.350/PV](#).

► I. Introduction

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), une réunion tripartite s'est tenue à Genève du 5 au 8 mai 2025 dans le but d'examiner le fonctionnement du Conseil d'administration sous l'angle des domaines suivants: *a)* processus d'établissement de l'ordre du jour; *b)* gestion du temps; *c)* débats d'orientation et recours à la Section de haut niveau; *d)* comité plénier et participation de tous les mandants intéressés aux débats d'orientation au sein du Conseil d'administration; *e)* appui du Bureau au groupe gouvernemental; *f)* production des documents; et *g)* autres aspects procéduraux ¹.
2. La réunion visait à étudier les propositions préparées par le Bureau en vue d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration dans les sept domaines susmentionnés et à déterminer celles qui pourraient être soumises au Conseil d'administration pour approbation et celles qu'il conviendrait d'approfondir en vue d'un examen ultérieur.
3. Le présent document contient un aperçu des travaux de la réunion, présente le résultat des délibérations, y compris les recommandations adoptées, et donne des précisions sur les mesures à prendre pour mettre en application les changements recommandés. Le compte rendu des travaux de la réunion peut être consulté sur le site Web de l'OIT ².

► II. Aperçu des travaux de la réunion

4. La réunion a rassemblé un représentant de chaque gouvernement intéressé, huit représentants du groupe des employeurs et huit représentants du groupe des travailleurs, accompagnés de conseillers techniques. Les représentants gouvernementaux de 80 États Membres y ont participé, dont plus de la moitié (62 pour cent) en présentiel ³. Conformément à la décision du Conseil d'administration, des dispositions avaient été prises pour permettre la participation à distance. Aucun des participants en ligne n'a demandé à prendre la parole.
5. Le Président du Conseil d'administration, M. Yun (République de Corée), a présidé la réunion; les vice-présidents étaient M. Essah (membre gouvernemental, Nigéria), M^{me} Mugo (membre employeuse, Kenya) et M^{me} Passchier (membre travailleuse, Royaume des Pays-Bas).
6. Un mois avant la réunion, le Bureau avait publié sur une [page Web](#) dédiée un document d'information contenant des propositions d'améliorations dans les sept domaines recensés par le Conseil d'administration ⁴, ainsi que l'ordre du jour, le programme de travail, des informations sur les modalités de la réunion et des informations pratiques.

¹ GB.352/PV, paragr. 436, et GB.352/INS/8(Rev.1).

² OIT, *Compte rendu des travaux de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration* (Genève, 5-8 mai 2025), TMRFG/2025/3, 2025.

³ TMRFG/2025/Liste finale de participants.

⁴ OIT, *Examen du fonctionnement du Conseil d'administration*, TMRFG/2025, 2025.

7. Durant cinq séances, tenues du lundi matin au mercredi midi, les participants ont examiné les propositions présentées dans le document d'information. Un organe subsidiaire composé de huit représentants de chacun des trois groupes et chargé de rédiger un projet de recommandations à l'intention du Conseil d'administration s'est réuni le mercredi et le jeudi matin. La réunion a examiné et adopté les [recommandations](#) en séance plénière le jeudi après-midi.

► III. Recommandations à l'intention du Conseil d'administration

A. Propositions visant à remédier aux problèmes concernant l'ordre du jour

8. Considérant que les propositions envisagées dans ce domaine ne réduiraient pas de manière significative le nombre de questions à l'ordre du jour, et notant que la rationalisation du traitement de certaines questions inscrites d'office à l'ordre du jour permettrait de structurer ce dernier plus logiquement et d'élaborer plus efficacement les documents correspondants, les participants sont convenus de recommander au Conseil d'administration les changements exposés ci-après.

Changements recommandés

1. Les propositions ci-après visent à rationaliser le traitement des questions inscrites d'office à l'ordre du jour.

Rapport du Directeur général

2. La question intitulée «Rapport du Directeur général» devrait être renommée «Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles». En lieu et place du rapport périodique et des rapports supplémentaires, tous les documents soumis au titre de cette question devraient être intitulés premier, deuxième, troisième rapport, etc., à l'instar des rapports du bureau.
3. Le rapport périodique ne devrait plus être produit et son contenu devrait être réparti entre différents documents, comme suit:
 - la partie sur les publications devrait être abandonnée;
 - les parties concernant la composition de l'Organisation et les progrès de la législation internationale du travail devraient faire l'objet d'un document pour information au titre de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail;
 - la partie concernant l'administration interne, qui présente les nominations faites par le Directeur général dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux, ferait l'objet d'un document pour information au titre du Segment des questions de personnel de la Section du programme, du budget et de l'administration;
 - les avis de décès figureraient dans un document soumis au Conseil d'administration au titre de la question «Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles», lequel ne contiendrait pas de projet de décision; les membres du Conseil d'administration rendraient hommage à la mémoire du défunt lors de la séance d'ouverture ou de clôture, dans une déclaration dont il serait rendu compte dans le procès-verbal de la session.
4. Les questions ci-après, qui étaient présentées dans le cadre de rapports supplémentaires, devraient être traitées comme suit:
 - les nominations au rang de Sous-directeur général ou à un rang similaire devraient être communiquées dans des documents pour information; si la personne nommée doit prêter serment, le plan indicatif des travaux prévoira le temps nécessaire;

- le rapport sur la suite donnée aux décisions du Conseil d'administration devrait faire partie des rapports du Directeur général et faire l'objet d'un traitement accéléré;
- les résultats des réunions techniques ou réunions d'experts devraient faire l'objet d'une question distincte au titre du Segment du dialogue social de la Section de l'élaboration des politiques (POL);
- le rapport de la Conférence internationale des statisticiens du travail, qui a lieu tous les cinq ans, ferait l'objet d'une question inscrite d'office sous la Section institutionnelle (INS), comme c'est le cas pour les réunions régionales.

Regroupement de la présentation des travaux et de la programmation de toutes les réunions officielles sous le Segment du dialogue social

5. La question inscrite d'office concernant les réunions sectorielles devrait traiter uniquement des résultats des réunions sectorielles et fournir des informations sur les activités sectorielles.
6. Les futures réunions sectorielles proposées devraient être regroupées avec les autres propositions de réunions officielles dans le cadre d'une nouvelle question du Segment du dialogue social intitulée «Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour [la période considérée]». Le document y relatif contiendra toutes les propositions pour la période concernée indépendamment de leur source – c'est-à-dire qu'il s'agisse de donner effet aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes ou d'assurer le suivi des résolutions et conclusions de la Conférence.
7. La question intitulée «Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions» ne devrait plus figurer à l'ordre du jour, et le contenu du document correspondant serait réparti comme suit, sachant que les fonctions correspondantes continueront d'être assumées par le bureau et étant entendu que davantage de clarté juridique et de transparence sont nécessaires en ce qui concerne les pouvoirs délégués au bureau:
 - la composition, l'ordre du jour et les autres dispositions relatives aux futures réunions officielles proposées devraient être traités dans le cadre de la nouvelle question inscrite sous le Segment du dialogue social, avec le programme des réunions approuvé par le bureau;
 - les nominations aux organes permanents, par exemple à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), au Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et à la présidence du Comité de la liberté syndicale, ainsi qu'à la présidence de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), devraient être traitées dans un rapport du bureau contenant un projet de décision, pour adoption par le Conseil d'administration;
 - la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales à inviter en qualité d'observateur à des sessions données de la Conférence et à certaines réunions officielles devrait être diffusée sous la forme d'un rapport du bureau contenant un projet de décision, pour adoption par le Conseil d'administration.

Report à la session de novembre de deux questions traditionnellement examinées à la session de mars

8. La question, soumise sous la Section INS à chaque session de mars, concernant les dispositions applicables à la Conférence à venir devrait être regroupée avec la question, soumise à chaque session de novembre, ayant trait à l'examen des mesures prises pour améliorer le fonctionnement de la Conférence à sa session précédente. Elle devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session de novembre, et le document y afférent contiendrait une brève section sur les enseignements tirés de la dernière session de la Conférence, à la lumière des observations fournies par les mandants après la session.
9. L'examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, devrait être déplacé à la session de novembre afin que le Bureau ait davantage de temps pour élaborer le document et assurer sa publication en temps utile.

9. Pour ce qui est du changement proposé au paragraphe 8 des recommandations, il est apparu au Bureau, après un examen plus poussé, qu'il ne serait pas toujours possible de retirer cette question de l'ordre du jour de la session de mars, car certains aspects des dispositions applicables à la Conférence peuvent nécessiter une décision du Conseil d'administration à cette session. Par conséquent, cette recommandation sera appliquée chaque fois que le groupe de sélection le jugera possible au moment de l'établissement de l'ordre du jour.
10. On trouvera dans le tableau 1 un aperçu des changements que supposent les propositions figurant dans les paragraphes 2 à 7 des recommandations.

► **Tableau 1. Changements recommandés concernant le traitement de certaines questions inscrites d'office à l'ordre du jour**

Question/document	Traitement actuel	Changements recommandés: nouvel intitulé/nouvelle section
Rapport du Directeur général	Section institutionnelle (INS)	Rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles – Section INS
• Avis de décès concernant d'anciens membres du Conseil d'administration	• Une partie du rapport périodique du Directeur général y est consacrée, et les condoléances du Conseil d'administration figurent dans une décision	• À traiter dans l'un des rapports du Directeur général sur les questions institutionnelles, sans projet de décision
• Composition de l'Organisation et progrès de la législation internationale du travail	• Des parties du rapport périodique du Directeur général y sont consacrées, dont le Conseil d'administration prend note	• Document pour information au titre de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)
• Administration interne (nominations faites par le Directeur général dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux)	• Une partie du rapport périodique du Directeur général y est consacrée, dont le Conseil d'administration prend note	• Document pour information au titre du Segment des questions de personnel de la Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)
• Publications	• Une partie du rapport périodique du Directeur général y est consacrée, dont le Conseil d'administration prend note	• Le Conseil d'administration ne serait plus tenu informé à ce sujet
Suite donnée aux décisions du Conseil d'administration	Rapport supplémentaire	À intégrer dans l'un des rapports du Directeur général
Rapport de la Conférence internationale des statisticiens du travail	Rapport supplémentaire	Inscription d'une question distincte dans la Section INS
Résultats des réunions techniques ou réunions d'experts	Rapport supplémentaire	Inscription d'une nouvelle question au titre du Segment du dialogue social de la Section de l'élaboration des politiques (POL)

Question/document	Traitement actuel	Changements recommandés: nouvel intitulé/nouvelle section
Résultats des réunions sectorielles	Question inscrite d'office au titre du Segment du dialogue social	Le document devrait traiter uniquement des résultats des réunions tenues pendant la période considérée
Futures réunions sectorielles proposées	Traitées dans le cadre de la même question inscrite d'office que les résultats des réunions sectorielles	À regrouper avec les autres propositions de réunions officielles dans le cadre de la question intitulée «Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour [la période considérée]»
Propositions concernant les futures réunions techniques et réunions d'experts, y compris leur composition, leur ordre du jour et les autres dispositions y relatives	Traitées dans le cadre de la question «Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions» ou d'autres questions telles que celle consacrée à l'ordre du jour de la Conférence	À regrouper avec les propositions de réunions sectorielles dans le cadre de la question intitulée «Proposition de programme des réunions officielles de l'OIT pour [la période considérée]»
Nominations aux organes permanents *	Traitées dans le cadre de la question «Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions» ou d'autres questions telles que celle consacrée à l'ordre du jour de la Conférence	À traiter dans un rapport du bureau contenant un projet de décision, pour adoption par le Conseil d'administration
Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales à inviter en qualité d'observateur à des sessions données de la Conférence et à certaines réunions officielles	Traitée dans le cadre de la question «Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions» ou d'autres questions telles que celle consacrée à l'ordre du jour de la Conférence	À traiter dans un rapport du bureau contenant un projet de décision, pour adoption par le Conseil d'administration

* Par exemple à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), au Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), à la présidence du Comité de la liberté syndicale et à la présidence de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006).

B. Propositions visant à améliorer la gestion du temps

11. Tous les participants sont convenus qu'il était nécessaire d'améliorer la gestion du temps et ont demandé aux membres du Conseil d'administration et au personnel du Bureau de veiller à ce que les séances débutent à l'heure. Ils sont également convenus qu'il fallait limiter autant que possible les séances du soir et ont demandé que celles-ci soient clairement indiquées dans le plan des travaux.

12. Pendant la discussion, les représentants du groupe de l'Afrique et du groupe des travailleurs ont plaidé avec force pour que, dans le cas où le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour ne serait pas réduit, les sessions du Conseil d'administration soient prolongées d'une journée pour éviter la multiplication des séances du soir. En l'absence de consensus tendant à inclure cette proposition dans les recommandations, il a été demandé au Bureau, à titre de compromis, de fournir, après les sessions, des informations sur le temps effectivement passé à examiner chacune des questions et sur le temps perdu (voir le paragraphe 10 v) ci-dessous).

Changements recommandés

10. Les mesures énumérées au paragraphe 53 du document d'information devraient être appliquées de manière effective, et il faudrait envisager de mettre en œuvre les moyens supplémentaires énoncés ci-après pour garantir une application plus stricte et plus systématique des temps de parole:
- i) utiliser lors des séances un dispositif de gestion du temps qui signale clairement, pour chaque orateur, que le temps imparti est écoulé;
 - ii) habiliter le président de séance à interrompre l'orateur lorsque son temps de parole est épuisé;
 - iii) assurer la reprise de la séance par le président à l'heure indiquée, y compris dans le cas des pauses imprévues;
 - iv) durant les pauses, envoyer aux participants des rappels pouvant être entendus dans les espaces utilisés par les mandants afin d'annoncer la reprise imminente de la séance;
 - v) demander au Bureau de fournir au groupe de sélection des informations sur le temps consacré à chaque question et le temps perdu en vue de déterminer si les temps alloués et la durée des sessions sont suffisants et de les adapter, s'il y a lieu;
 - vi) tenir des consultations avec les groupes régionaux en amont, afin d'écourter les discussions;
 - vii) encourager les groupes et les membres du bureau à terminer leurs réunions de coordination à l'heure prévue afin d'éviter les chevauchements avec les séances plénières;
 - viii) prévoir des temps de pause dans le plan indicatif des travaux en cas de prolongation des séances plénières, en particulier celles de l'après-midi, selon ce que le président jugera opportun;
 - ix) afficher à l'écran, de manière lisible, la liste complète des gouvernements qui soutiennent les déclarations prononcées au nom d'un groupe ad hoc, ce qui pourrait inciter les gouvernements à envisager de ne pas faire de longues énumérations et permettrait de veiller à ce que l'on sache clairement au nom de qui l'orateur s'exprime;
 - x) lorsqu'une discussion n'a pas pu être terminée à la fin d'une séance, la poursuivre à la séance suivante ou à une séance ultérieure de la même session, au lieu de prolonger la séance en question ou de hâter le débat;
 - xi) élaborer un guide simple récapitulant les attentes et les bonnes pratiques en matière de prise de parole, en particulier à l'intention des nouveaux membres et porte-paroles, y compris le président.
13. La plupart des recommandations (alinéas i), ii), iii), iv), vi), vii) et x)) sont déjà, dans une certaine mesure, mises en œuvre. À la 355^e session, des efforts supplémentaires seront faits pour que les séances commencent à l'heure et pour éviter qu'elles soient interrompues par des pauses, et le nombre de séances du soir sera limité à trois pour optimiser l'utilisation des ressources. Un dispositif permettant d'afficher la liste complète des gouvernements au nom desquels est prononcée une déclaration de groupe sera mis à l'essai. Dans la mesure où les séances du soir ont une incidence financière, même lorsqu'elles sont prévues mais qu'elles n'ont finalement pas lieu, il est proposé d'en limiter le nombre à trois par session à l'avenir.

14. Comme suite à la recommandation formulée au paragraphe 10 v), sont présentés dans le tableau 2 le temps perdu et le temps de discussion supplémentaire qui a été requis au total au cours des cinq dernières sessions et, dans le tableau 3, les questions dont l'examen a nécessité plus de temps qu'initialement prévu ainsi que le temps supplémentaire consacré à l'examen de chacune d'elles, au cours des mêmes sessions. Dans les deux cas, le temps est exprimé en heures et en minutes (les minutes étant arrondies au multiple de cinq le plus proche), par exemple, 5 h 40 correspond à 5 heures et 40 minutes.

► **Tableau 2. Temps perdu et temps supplémentaire requis par session**
(sessions tenues entre mars 2023 et mars 2025)

Session	Temps perdu	Temps supplémentaire requis
347 ^e (mars 2023)	5 h 40	20 h 05
349 ^e (octobre–novembre 2023)	4 h 35	7 h 40
350 ^e (mars 2024)	5 h 15	13 h 25
352 ^e (octobre–novembre 2024)	4 h 20	15 h 35
353 ^e (mars 2025)	6 h 55	8 h 55
Total	26 h 45	65 h 40

► **Tableau 3. Questions dont l'examen a dépassé le temps imparti**
(sessions tenues entre mars 2023 et mars 2025)

Question	Nombre de discussions	Temps total passé	Temps supplémentaire requis (au-delà du temps imparti)
347^e session (mars 2023)			
• Propositions de programme et de budget pour 2024-25	5	7 h 50	2 h 45
• Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale	3	6 h 50	5 h 20
• Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle	4	5 h 15	3 h 45
• Analyse des lacunes normatives en matière de travail décent dans l'économie des plateformes numériques	3	3 h 15	2 h 00
• Amélioration des Règles applicables à la nomination du Directeur général	2	1 h 40	0 h 40
349^e session (octobre–novembre 2023)			
• Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale	2	2 h 30	1 h 00
• Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés	2	2 h 45	1 h 30
• Déclarations liminaires	1	1 h 15	0 h 25
• Dispositions applicables aux 349 ^e <i>bis</i> et 349 ^e <i>ter</i> sessions (spéciales) du Conseil d'administration	1	1 h 20	0 h 20

Question	Nombre de discussions	Temps total passé	Temps supplémentaire requis (au-delà du temps imparti)
350^e session (mars 2024)			
• Examen du fonctionnement du Conseil d'administration	3	8 h 25	7 h 00
• Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986	4	5 h 00	3 h 30
• Rapport sur les activités liées à la crise menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé	2	3 h 20	1 h 45
• Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence	2	2 h 55	1 h 25
352^e session (octobre-novembre 2024)			
• Examen du fonctionnement du Conseil d'administration	4	4 h 55	3 h 25
• Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986	2	4 h 25	3 h 05
• Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés	1	2 h 15	1 h 00
• Ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail	2	2 h 25	1 h 05
• Rapport de la neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	2	2 h 10	1 h 05
• Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	2	2 h 30	1 h 00
• Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies	1	1 h 40	0 h 55
353^e session (mars 2025)			
• Propositions de programme et de budget pour 2026-27	3	10 h 50	4 h 35
• Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986	2	4 h 00	2 h 30
• Projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social	2	5 h 15	2 h 00
• Rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective	2	1 h 45	0 h 45

C. Propositions concernant le recours à la Section de haut niveau

15. La conclusion à laquelle sont parvenus les participants à cet égard constitue un compromis entre les groupes qui souhaitaient conserver une section de haut niveau pour l'examen des questions présentant un grand intérêt stratégique pour l'OIT à l'échelle internationale et ceux qui étaient favorables à ce que cette section soit sollicitée à titre exceptionnel au lieu d'être conservée en tant que section permanente.

Changements recommandés

11. Une section de haut niveau devrait être conservée pour l'examen des questions présentant une grande importance stratégique pour le monde du travail à l'échelle internationale et l'OIT, qui serait dénommée «Section du dialogue stratégique».
 12. Cette section:
 - ne devrait pas être une section permanente du Conseil d'administration mais devrait être sollicitée uniquement après un examen approfondi de la question à traiter par le mécanisme tripartite existant chargé de l'établissement de l'ordre du jour;
 - devrait appliquer toutes les dispositions du Règlement prévues pour le comité plénier, de sorte notamment que des participants non membres du Conseil d'administration (des États Membres de l'OIT, mais aussi d'autres invités, après consultation du bureau) soient autorisés à prendre part aux débats.
 13. Les questions ayant trait aux politiques devraient continuer d'être inscrites à l'ordre du jour de la Section POL. La décision d'examiner des questions de cette nature dans le cadre de la Section du dialogue stratégique plutôt que de la Section POL dépendrait de plusieurs facteurs: intention d'admettre à la réunion des participants non membres du Conseil d'administration (États Membres de l'OIT et invités extérieurs), question à examiner et résultat attendu.
16. Pour pouvoir mettre en œuvre ce changement, il faudra modifier le paragraphe 37 de la Note introductive du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration*, afin que le dernier point se lise comme suit:
- La **Section du dialogue stratégique** constitue une enceinte de réflexion pour l'examen des questions présentant un grand intérêt stratégique pour l'OIT et n'est sollicitée qu'après un examen approfondi de la question à traiter par le mécanisme tripartite chargé de l'établissement de l'ordre du jour. Elle est régie par les dispositions du paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration applicables au comité plénier, qui donnent aux représentants de gouvernements qui ne sont pas membres du Conseil d'administration la possibilité d'exprimer leurs vues lors des discussions, lesquelles sont menées avec davantage de souplesse. Le comité plénier n'est pas investi d'un pouvoir de décision, de sorte que ses recommandations quant aux mesures de suivi à prendre doivent être soumises au Conseil d'administration pour décision.

D. Proposition concernant la formation en comité plénier

17. Un consensus s'est dégagé en faveur de la proposition tendant à supprimer la condition restrictive énoncée au paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration, relatif au comité plénier, afin de permettre aux États Membres non représentés au Conseil d'administration de s'exprimer au sujet de n'importe quelle question à l'examen lorsqu'ils participent aux séances tenues en comité plénier.

Changement recommandé

14. Le paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration devrait être modifié pour éliminer la condition restreignant le droit à la parole des représentants d'États non membres du Conseil aux seules «questions qui concernent l[a] situation propre» dudit État, en supprimant ce membre de phrase.
18. La proposition visant à supprimer du paragraphe 4.3.1 l'obligation faite au comité plénier de faire rapport au Conseil d'administration n'a pas recueilli un soutien suffisant pour qu'une recommandation soit formulée dans ce sens. Il est donc proposé de modifier le libellé dudit paragraphe comme suit:
- 4.3.1. Le Conseil d'administration peut décider de se réunir en comité plénier pour procéder à un échange de vues en offrant, le cas échéant et selon des modalités par lui définies, la possibilité aux représentants de gouvernements qui ne sont pas représentés au Conseil d'administration d'exprimer leurs vues ~~au sujet des questions qui concernent leur situation propre~~. Le comité plénier fait rapport au Conseil d'administration.
19. Au cours des débats, plusieurs participants ont demandé des précisions sur la différence entre la nouvelle Section du dialogue stratégique et le comité plénier. La Secrétaire générale de la réunion a expliqué que le comité plénier n'était pas une section du Conseil d'administration, mais une formation applicable à n'importe quelle section ou séance, l'idée étant que la nouvelle Section du dialogue stratégique se réunisse toujours en comité plénier ⁵.

E. Proposition visant à améliorer l'appui fourni par le Bureau au groupe gouvernemental

20. Les participants sont convenus que le moyen le plus pratique de garantir une bonne communication au sein du groupe gouvernemental serait de créer un portail en ligne.

Changements recommandés

15. Le Bureau devrait créer un portail en ligne accessible par mot de passe réservé au groupe gouvernemental. Ce portail servirait de registre permanent pour toutes les questions liées au groupe gouvernemental et permettrait la transmission d'informations à chaque changement de représentant gouvernemental. Il contiendrait les documents d'information communiqués par le Bureau dans le cadre de ses consultations ainsi que des synthèses des consultations menées en interne par le groupe, qui seraient fournies par le pays présidant le groupe gouvernemental, notamment au sujet des nominations aux organes du Conseil d'administration et à la présidence des commissions de la Conférence, ainsi qu'au sujet des réunions officielles. Il pourrait également contenir de brefs résumés des résultats des discussions du groupe de sélection, qui sont pour l'heure uniquement communiqués aux membres du groupe de sélection après chaque réunion, au profit des représentants des autres gouvernements.
16. L'appui fourni au groupe gouvernemental par tous les départements techniques du Bureau devrait être amélioré, de même que l'accès à certaines informations disponibles sur le site Web de l'OIT en ce qui concerne la structure du Bureau et les coordonnées de l'ensemble des départements.

⁵ TMRFG/2025/3, paragr. 80.

21. En consultation avec le groupe gouvernemental, le Bureau rédigera un cahier des charges en vue de la création du portail en ligne afin de définir la portée de cet outil et d'établir clairement les rôles et les responsabilités afférents à sa gestion, en veillant à garantir l'autonomie du groupe. Une fois ces bases posées, il sera possible de déterminer quel système utiliser compte tenu des ressources disponibles.

F. Propositions visant à améliorer la production des documents

22. Les participants ont rappelé qu'il était primordial de garantir la qualité des documents soumis au Conseil d'administration et leur publication dans les délais impartis. La proposition tendant à fixer un délai de publication plus long pour certains documents – comme ceux concernant le suivi des plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT – n'a pas été soutenue. Les participants ont souligné qu'il était essentiel que les membres du Conseil d'administration aient suffisamment de temps pour examiner tous les documents afin de mieux se préparer aux discussions.

Changements recommandés

17. Le Bureau devrait poursuivre ses efforts en vue de faire en sorte que les documents destinés au Conseil d'administration soient soumis conformément aux règles établies en matière de délais de publication et de limites de mots, ainsi que pour améliorer leur qualité.
18. En ce qui concerne le respect des délais de publication:
 - il faudrait redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les documents relatifs aux cas de pays soient publiés dans les délais, compte tenu de leurs particularités, et que les projets de décision connexes soient publiés avant l'ouverture de la session du Conseil d'administration;
 - conformément à la règle énoncée au paragraphe 5.6.6 du Règlement du Conseil d'administration, le Bureau devrait, après consultation des trois groupes, consulter le bureau du Conseil sur la manière de traiter une question lorsque le document y afférent n'est pas publié quinze jours ouvrables avant la session.
19. Pour ce qui est de la longueur et de la qualité des documents, le Bureau devrait veiller à ce que les limites de mots fixées par la politique régissant les documents officiels soient respectées et réfléchir à des modes de présentation des contenus qui facilitent la lecture et favorisent la concision.
23. Le Bureau procède actuellement à la révision de sa politique en matière de documents officiels afin de déterminer les ajustements à apporter aux limites de mots et aux délais fixés en interne, le but étant que tous les documents soient publiés dans les temps avant chaque session. Il étudie aussi, dans le cadre de l'examen en cours pour accroître l'efficacité globale, les moyens de simplifier l'élaboration des comptes rendus de réunion et des rapports afin de réaliser des économies en tirant parti des outils de transcription automatique. Des propositions concrètes seront soumises au Conseil d'administration en mars 2026 pour décision ou information, selon qu'il conviendra ⁶.

G. Propositions concernant d'autres aspects procéduraux

24. Dans le cadre de l'examen des propositions tendant à clarifier certaines dispositions du Règlement du Conseil d'administration et à actualiser la Note introductive, les participants ont pu exprimer leurs vues sur chacun des aspects procéduraux concernés et déterminer s'il y avait lieu de modifier les dispositions en question. La réunion a conclu qu'il convenait d'assurer la

⁶ Comme indiqué dans le document GB.355/INS/7.

clarté juridique et la transparence en ce qui concernait les pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, comme indiqué au paragraphe 20 (voir ci-dessous) et mentionné au paragraphe 7 des recommandations.

► **Recommandation**

20. Il est nécessaire d'assurer la clarté juridique et la transparence en ce qui concerne les pouvoirs délégués au bureau.

► Prochaines étapes

Suite à donner aux recommandations issues de la réunion

25. Si le Conseil d'administration décide d'approuver les changements recommandés dans le présent document, le Bureau devra, pour les mettre en œuvre, prendre les mesures suivantes:
- a) refléter dans l'ordre du jour de la 356^e session (mars 2026) les changements concernant le traitement de certaines questions inscrites d'office tels qu'ils figurent dans le tableau 1;
 - b) redoubler d'efforts pour améliorer la gestion du temps, comme indiqué au paragraphe 13;
 - c) engager des consultations avec le groupe gouvernemental en vue de la mise en place du portail en ligne et définir d'autres moyens d'améliorer la communication entre le groupe et l'ensemble des départements du Bureau;
 - d) soumettre au Conseil d'administration, à sa 356^e session (mars 2026), des propositions en vue d'améliorer l'efficacité du processus d'élaboration des documents officiels.
26. Pour ce qui est de la nécessité d'améliorer la clarté juridique et la transparence en ce qui concerne les pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, le Bureau élaborera, pour la prochaine session, un document sur cette question qui pourra, sous réserve de nouvelles orientations du Conseil, contenir des propositions d'amendement au paragraphe 2.3.1 du Règlement du Conseil et, éventuellement, à la Note introductive. La désignation d'un membre gouvernemental adjoint pour voter à la place d'un membre titulaire ayant perdu son droit de vote est le seul autre aspect procédural qui, compte tenu des délibérations de la réunion, pourrait nécessiter un examen plus approfondi ⁷.

Achèvement de l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration

27. À sa 352^e session (octobre-novembre 2024), le Conseil d'administration a décidé qu'une deuxième réunion tripartite sur l'examen de son fonctionnement se tiendrait en janvier ou février 2026 et qu'il serait rendu compte de ces travaux et de leur résultat à sa 356^e session (mars 2026) ⁸. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude entourant le niveau des ressources qui seront disponibles au début de 2026, il conviendrait que d'autres dispositions plus économiques soient envisagées. Le coût direct total associé à l'organisation de la réunion en 2025 s'est établi à 160 813 dollars des États-Unis. Si elle a été l'occasion de mener des échanges utiles, cette réunion n'a pas donné les résultats escomptés en ce qu'elle n'a pas abouti à des

⁷ TMRFG/2025/3, paragr. 144 et 145, 148 à 151, 153, 154 et 156 à 164.

⁸ GB.352/PV, paragr. 436.

solutions permettant d'alléger l'ordre du jour des futures sessions ni proposé d'autres moyens d'améliorer notablement le fonctionnement du Conseil d'administration.

- 28.** Sachant que tous les participants qui se sont exprimés lors de la réunion de 2025 sont des membres du Conseil d'administration, il pourrait être envisagé de poursuivre les discussions dans le cadre des sessions ordinaires du Conseil. Après avoir donné suite aux recommandations issues de la réunion concernant les domaines précédemment recensés, le Conseil d'administration pourrait définir d'autres aspects de son fonctionnement qu'il conviendrait d'examiner et donner au Bureau des orientations en vue de l'élaboration d'un document sur les changements à envisager, qui serait examiné à sa 358^e session (novembre 2026) ou à une session ultérieure.

► **Projet de décision**

29. Le Conseil d'administration:

- a) approuve les recommandations de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration qui s'est tenue du 5 au 8 mai 2025 et demande au Bureau de prendre les mesures énoncées au paragraphe 25 du document GB.355/INS/6 en vue de mettre en œuvre les changements recommandés, en tenant compte des orientations formulées au cours de la discussion;**
- b) adopte l'amendement au paragraphe 4.3.1 du Règlement du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 18 du document GB.355/INS/6;**
- c) demande au Bureau d'élaborer un document sur la question des pouvoirs délégués au bureau du Conseil d'administration, y compris des propositions d'amendement au Règlement du Conseil et à sa Note introductive, pour examen à sa 356^e session (mars 2026);**
- d) décide qu'il ne sera pas organisé de deuxième réunion tripartite sur l'examen de son fonctionnement en 2026 et qu'il examinera toutes les questions restées en suspens lors de la discussion à de futures sessions.**